



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023- 53 – 03-08

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoins** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :

Monique BEC,

Élodie PAULS,

Pierre ROSSIGNOL,

Martine LAMOUREUX.

- Étaient absents : Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT,

Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,

Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLINET,

Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2023-53 – 03-08 / Soutien de la Commune au projet de ferme auberge du Mas de Pujol dans le cadre de la régularisation du projet en application de l'article L 111-4-4 du code de l'urbanisme

Le Maire rappelle :

Que la parcelle cadastré AS 142 supportant l'Auberge à la Ferme dit « la Guinguette du Mas de Pujol », est au cœur d'une exploitation oléicole existante ;

Que l'activité de l'Auberge à la Ferme dit « la Guinguette du Mas de Pujol » est accessoire à une exploitation agricole existante dont l'objectif est de multiplier par 20, sa production oléicole, pour un investissement de près de 700 000€ sur 10 ans ;

Que l'établissement participe au financement de la croissance de l'exploitation oléicole et notamment des infrastructures nécessaires à l'exploitation (moulin à huile, embouteillage, stockage, etc....) ;

Que l'établissement est saisonnier, car ouvert uniquement de mai à octobre, et que l'essentiel des équipements sont démontables, les autres étant utilisables pour les besoins habituels de l'exploitation ;

Que la Commune de Saint-Pargoire et notamment sa partie Nord-Est, entre vignes, garrigues, causses d'Aumelas, vallée et mer Méditerranée constitue un secteur propice aux activités touristiques et à la promotion du terroir ;

Que l'activité de l'établissement soit compatible avec les activités économiques qualitatives et productions spécialisées existantes non seulement sur le secteur dit de Lafon de Lacan mais plus généralement sur la Commune, les Communes voisines et le territoire ;

Que l'établissement, compte tenu de sa localisation, de son dimensionnement et de sa destination, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Que le porteur de projet s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes, et l'accessibilité au site ;

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire

Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

Que la Commune de Saint-Pargoire ne dispose pas d'une offre de restauration en plein air saisonnière axée sur les produits issus du terroir local et les spécialités locales, qu'à ce titre la réalisation du projet complète l'offre communale sans porter préjudice aux activités de restauration existantes sur son territoire ;

Que l'établissement ouvre de nouvelles possibilités d'accueil des habitants à l'occasion d'événements publics ;

Que l'évolution de la démographie rend nécessaire l'adaptation de l'offre des services et des activités à destination des habitants, qu'à ce titre, la réalisation du projet poursuit des objectifs d'intérêt général ;

Que le service offert par l'établissement soit à destination des habitants mais également des personnes extérieures à la Commune et notamment des touristes, qu'à ce titre, il concourt à l'attractivité de la Commune et à son rayonnement territorial ;

Que l'établissement agrandit l'éventail des activités et débouchés touristiques de la Commune et par extension accroît l'intérêt des hébergements saisonniers et touristiques et donc le potentiel des nuitées sur le territoire communal, qu'à ce titre, il concourt au développement économique de la commune ;

Que l'établissement permette la création d'emplois sur le territoire communal, en l'occurrence 48 Contrats à Durée Déterminée pour 28 emplois permanents, qu'à ce titre, il concourt à l'intérêt général ;

Que l'établissement intègre les spécificités de la parcelle concernée notamment en termes d'environnement et de respect de la faune et de la flore, et concourt à sa préservation en proposant une réserve d'eau utile à la lutte contre l'incendie de près de 25 000 litres ;

Que l'établissement bénéficie déjà des raccordements aux réseaux secs et humides existants ;

Que par conséquent l'établissement n'impacte pas les finances de la Commune ou des personnes publiques concernées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSIDÈRE qu'une Auberge à la Ferme dénommée « La Guinguette du Mas de Pujol » au lieu-dit Mas de Pujol, et associé à une exploitation oléicole, conformément à l'article L 111-4 4 est d'intérêt communal pour les motifs exposés plus haut ;

CONSIDÈRE qu'une Auberge à la Ferme dénommée « La Guinguette du Mas de Pujol » au lieu-dit Mas de Pujol, conformément à l'article L 111-4 4, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

SAISIR la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis conforme ;

°**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

